



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 21

N°DEL 2022\_09\_128\_12

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 22 11 2022  
Et publication ou notification  
Du 23 11 2022



Le Maire,

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022**

**Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats divers : avenant n°2 entre la Commune et la société « Nouvelle Librairie Charlemagne » portant modification des prix pour circonstances imprévisibles

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO

Michèle CAPDEVIELLE  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Gabrielle DALMAS donne procuration à Catherine HURAUT  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE  
Thierry DOMENACH donne procuration à Laurence GIORGINI  
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Depuis le début de l'année, la très forte hausse des prix de certaines matières premières et les difficultés d'approvisionnement, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19, puis à la guerre en Ukraine, ont eu des répercussions sans précédent sur les marchés publics dont le SIVAAD est en charge au titre de coordinateur du groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV).

La question de la hausse des prix se pose essentiellement pour les accords-cadres de fournitures non alimentaires gérés par le SIVAAD, dont les prix initiaux ont été fixés en septembre 2021.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

La société « SA Nouvelle librairie Charlemagne » a fait parvenir un mémoire justifiant les charges extracontractuelles pesant sur deux marchés relatifs à la librairie papeterie scolaire et nécessitant de mettre en place des mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles.

Pour cette société un avenant n°1 actualisant les prix de ces marchés a été mis en place en février 2022 mais s'est avéré insuffisant.

Aussi, afin d'éviter une rupture de marché et une impossibilité d'approvisionner nos services, le SIVAAD propose la mise en place d'un avenant n°2 qui a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour les deux marchés de la société « SA Nouvelle librairie Charlemagne » :

- La régularisation des prix prévue initialement en avril 2022 (couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022)
- Une révision des prix trimestrielle (couvrant la période de novembre 2022 à janvier 2023)
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre
- Une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu l'article R 2194-5 du Code de la commande Publique ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var du 17 Novembre 2021 approuvant les procédures applicables aux exercices 2022 et 2023 ;

Vu la délibération N°2022\_01\_004\_4 du 20 Janvier 2022 portant autorisation donnée au Maire pour signer les actes d'engagements du SIVAAD - accord cadre de fournitures courantes 2022-2023 et notamment sur les lots F01 (papiers toutes impressions) et F03 (Fournitures scolaires) ;

Vu la délibération n°2022\_03\_054\_37 du 24 mars 2022 relative à l'avenant n°1 au marché AO01 – Librairie papeterie scolaire pour le lot 1F01 et le lot 3F03 ;

Vu l'information de la société Charlemagne relatant les difficultés qu'elle rencontre au regard de l'augmentation des prix d'achats de certains produits ;

Considérant l'avis rendu du Conseil d'Etat n°405540 du 15 septembre 2022, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché,

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2 du CCAP relatif à la prévision des prix, la limite de la clause limitative fixée ne couvre pas le prix d'achat desdits produits par la société Charlemagne, il convient donc de signer un avenant aux marchés passés avec ladite société ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver l'avenant n°2 entre la Commune et la société « Nouvelle Librairie Charlemagne » portant modification des prix du marché AO01\_LPS2021 « accord-cadre de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales » Lot1-F01 papier toutes impressions (reprographie, photos, etc...), pour circonstances imprévisibles.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 précité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.**

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

**23 NOV. 2022**

Le Maire

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
**René CARANDANTE**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2022

Application agréée E-legalite.com